

N° 70

Décembre 2006



Pauvreté-précarité dans l'agglomération messine : très concentrée dans les ZUS

En 2004, dans la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M), 27 400 personnes ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Parmi elles près de 10 300 vivent dans une des cinq Zones Urbaines Sensibles (ZUS) de l'agglomération messine. La pauvreté est plus marquée dans les ZUS mais ses caractéristiques sont les mêmes que dans l'ensemble de la CA2M. Les jeunes et les femmes sont plus souvent en situation de précarité. Le chômage et l'isolement familial sont les principaux vecteurs de la pauvreté.

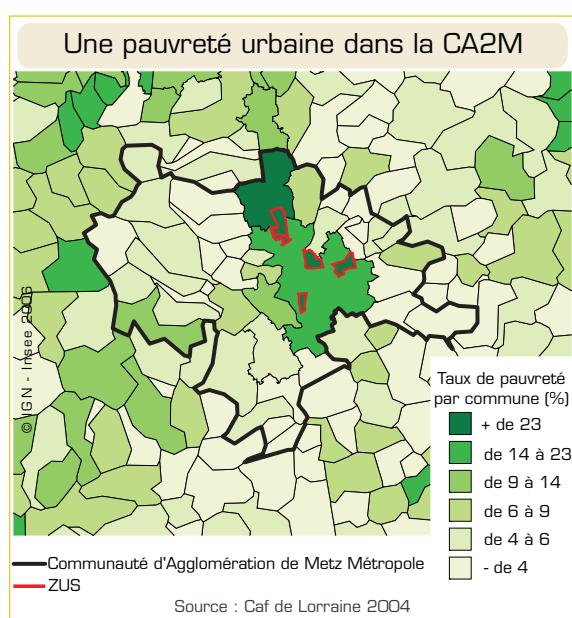
En 2004, dans la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M), 27 400 personnes ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Elles représentent 14,3% de la population des moins de 65 ans, soit 3 points de plus que pour l'ensemble du département. Quatre communes ont un taux de pauvreté su-

périeur à 10% : Ars-sur-Moselle, Montigny-lès-Metz, Metz et Woippy. Les plus touchées sont Metz et Woippy avec respectivement 17,5% et 28,7% de leur population.

Ces résultats sont basés sur la définition française du seuil de pauvreté. Si on considère celle retenue dans les études européennes, le taux de pauvreté de la CA2M augmente de 6 points, à 20,5% des moins de 65 ans. Cette définition fixe, en effet, le seuil de bas revenus à 60% du revenu médian et non 50%.

En l'absence de prestations versées par la Caf de Moselle, la population à bas revenus augmenterait de plus de 13 000 individus. Le taux de pauvreté de la CA2M serait alors de 21,1%. Il culminerait à plus de 40% à Woippy. Mais plus que le nombre de pauvres, c'est surtout l'intensité de la pauvreté qui s'accroîtrait : elle serait multipliée par 5.

Dans la CA2M, la pauvreté est plus marquée que dans le reste de la Moselle. Les revenus très faibles y sont plus fréquents, notamment dans certains quartiers de Metz et Woippy classés Zones Urbaines Sensibles (ZUS). Au total, 38% de la population à bas



revenus de la CA2M habite dans une des cinq ZUS de ces deux communes. La plus grande partie vit à Borny (45% de la population à bas revenus des ZUS) ou à Pré-Génie - Saint-Éloy (36%), les plus peuplées.

Dans l'ensemble des ZUS, 41% des habitants sont pauvres. Cette proportion est maximale dans la zone la plus petite en nombre d'habitants : à Hannaux-Frécot-

Barral, plus d'un habitant sur deux est pauvre.

Plus de jeunes et de femmes

Dans la communauté d'agglomération, la population à bas revenus couverte par les prestations Caf est aussi jeune qu'en Moselle : six individus sur dix ont moins de 30 ans. La part des 20-29 ans y est toutefois un peu plus élevée (près

de 19% contre 15% en Moselle). Cela s'explique, en partie, par le fait que les allocataires pauvres y sont plus jeunes : près de 30% d'entre eux ont entre 20 et 29 ans dans la CA2M contre 24% en Moselle.

Comme en Moselle, les allocataires à bas revenus de la CA2M sont plus souvent des femmes : 60% contre 40% d'allocataires hommes. Dans les ZUS les plus peuplées de l'agglomération messine, cette proportion

Une pauvreté plus intense dans les ZUS

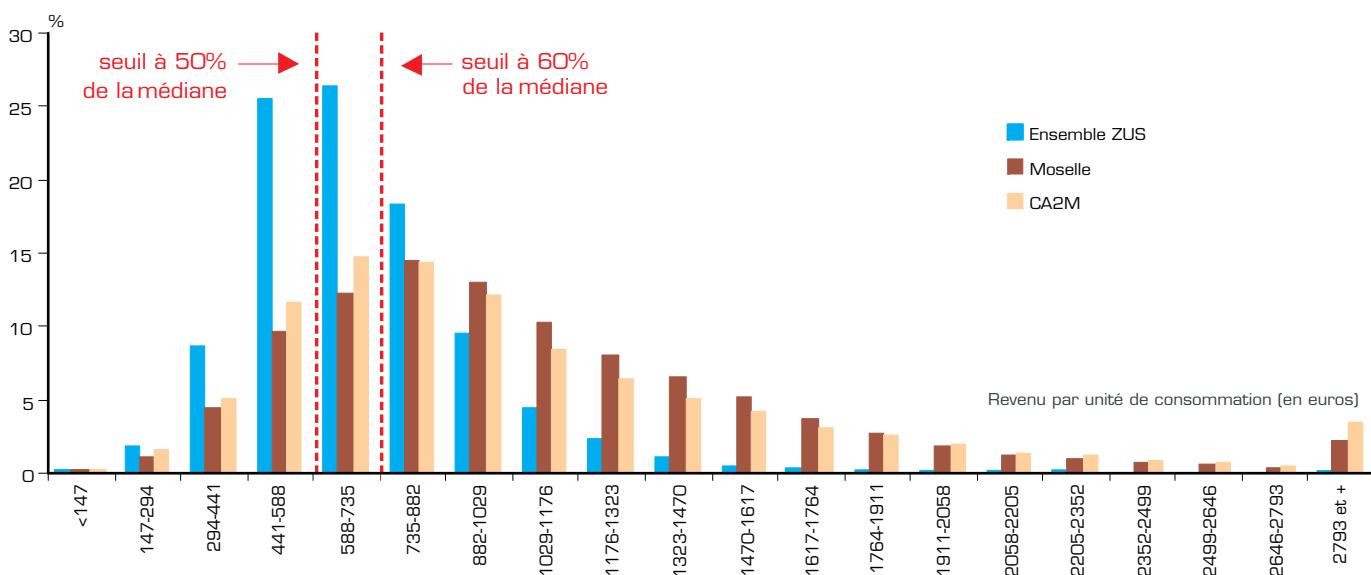
Zonage	Population moins 65 ans au RP 1999	Revenus avec prestations Caf			Simulation sans prestations Caf		
		Population couverte à bas revenus	Taux de pauvreté (%)	Intensité de la pauvreté (%)	Population couverte à bas revenus	Taux de pauvreté (%)	Intensité de la pauvreté (%)
Moselle	870 139	100 756	11,6	1,1373	185 331	21,3	5,9444
Lorraine	1 940 469	237 394	12,2	1,2026	435 145	22,4	6,6380
CA2M	191 022	27 404	14,3	1,4361	40 353	21,1	7,8506
CA2M hors ZUS	165 651	17 139	10,3	1,0765	26 811	16,2	5,4877
Metz-Bellecroix	3 262	1 248	38,3	3,0570	1 685	51,7	22,1482
Metz-Borny	10 621	4 570	43,0	3,9352	6 046	56,9	25,1049
Metz-Chemin de la Moselle	1 152	527	45,7	5,3808	645	56,0	28,6329
Metz-Hannaux-Frécot-Barral	1 078	568	52,7	4,7046	646	59,9	26,8684
Woippy - Pré Génie - Saint Éloy	9 258	3 352	36,2	3,2540	4 520	48,8	19,2211
Ensemble ZUS CA2M	25 371	10 265	40,5	3,6720	13 542	53,4	22,8128

Taux de pauvreté : population couverte par les Caf sous le seuil de pauvreté rapportée à la population de moins de 65 ans au recensement.

Intensité : indicateur de pauvreté qui rend compte non seulement du nombre de pauvres mais aussi de l'intensité de la pauvreté (calcul pour chaque pauvre de l'écart entre son revenu et le seuil de pauvreté) et de la dispersion des revenus parmi les pauvres (un poids plus important est donné aux plus pauvres des pauvres). La formule retenue est celle de l'indicateur de Foster de degré 2. L'indicateur est nul si tous les individus ont des revenus juste au niveau du seuil et maximal si tous les individus n'ont aucun revenu.

Sources : Caf de Lorraine 2004 - Insee, Recensement de la population 1999

Près d'un habitant sur huit à la limite de la pauvreté dans les ZUS



Seuil à 60% de la médiane : Seuil de pauvreté monétaire relative fixé à 60% du revenu qui sépare la population française en deux groupes de tailles identiques.

En 2004 il s'élève à 881,99 euros par mois et par unité de consommation.

Seuil à 50% de la médiane : Seuil de pauvreté monétaire relative fixé à la moitié du revenu qui sépare la population française en deux groupes de tailles identiques.

En 2004 il s'élève à 734,99 euros par mois et par unité de consommation.

Source : Caf de la Moselle 2004

est particulièrement élevée : 71% à Bellecroix et 65% à Borny. Dans les Zones Urbaines Sensibles, les très jeunes femmes sont particulièrement sur-représentées. En effet, chez les 15-24 ans, 82% des allocataires à bas revenus sont des femmes contre 39% des 55 ans ou plus.

Chômage et isolement facteurs de précarité

L'absence de travail est le premier facteur de précarité. Dans la CA2M, un peu plus de trois allocataires à bas revenus sur cinq font partie d'un ménage ne disposant d'aucun revenu du travail. Dans les ZUS, cette proportion est encore plus élevée (près de 67% des allocataires pauvres).

Le manque de soutien familial constitue un autre facteur de précarité. Ainsi, près de 45% des al-

locataires pauvres de la CA2M sont isolés contre 40% en Moselle. Cette différence s'explique par un plus grand isolement dans la CA2M hors ZUS (51% des allocataires pauvres), en particulier dans les communes de Ban-Saint-Martin et Longeville-lès-Metz. Dans les ZUS, au contraire, les couples composent la structure familiale dominante parmi les pauvres (39% des allocataires contre 27% dans l'ensemble de la CA2M). Les allocataires à bas revenus y ont également plus souvent des enfants à charge : 63% contre 48% dans la CA2M.

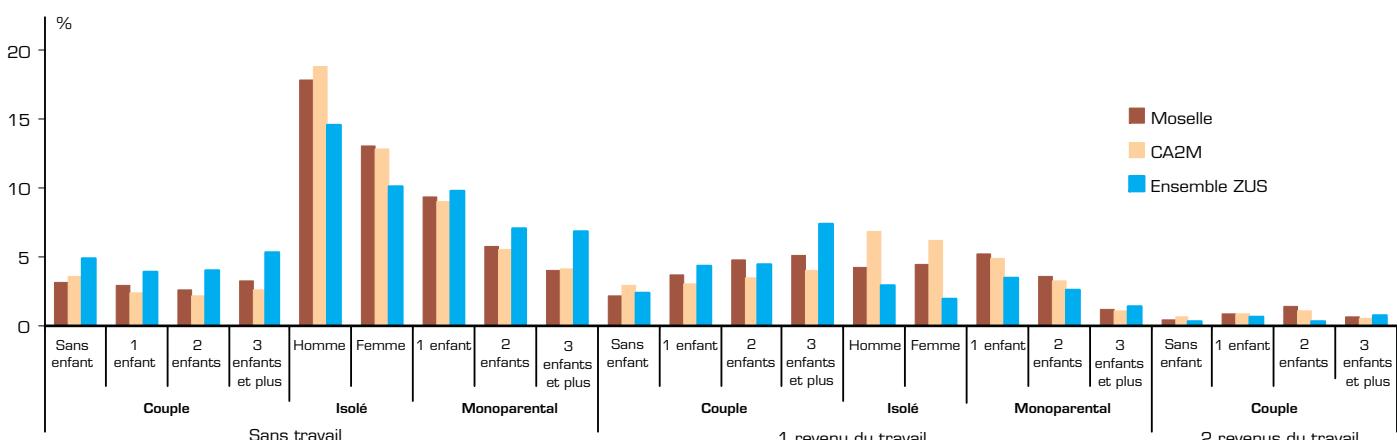
Partout, les allocataires qui cumulent absence de travail et isolement familial sont les plus nombreux parmi les pauvres. Dans trois cas sur cinq, ce sont des hommes. Dans les ZUS, les familles monoparentales sans revenu du travail sont sur-représentées :

24% des allocataires à bas revenus contre 19% dans la CA2M.

Prestations dans les ZUS : forte dépendance

Parce que les revenus sont plus faibles dans les ZUS, la dépendance aux prestations versées par les Caf y est plus forte. Ces prestations représentent, en effet, 67% des revenus des allocataires pauvres contre 65% dans la CA2M et 63% en Moselle. Pour tous les ménages, cette dépendance aux prestations croît avec le nombre d'enfants à charge et décroît avec le nombre de revenus du travail. Elle culmine, en particulier, pour les familles monoparentales sans revenu du travail ayant trois enfants ou plus. Pour ces familles, 93% des revenus sont constitués de prestations Caf dans les ZUS, contre 90% dans la CA2M et 89% en

Un allocataire pauvre sur deux seul et sans travail dans la CA2M



Source : Caf de la Moselle 2004

Deux approches de la pauvreté

La pauvreté peut-être appréhendée selon plusieurs méthodes, chacune prenant en compte une de ses dimensions particulières. La pauvreté est toujours associée à un ménage et non à un individu pris isolément.

Deux approches de la pauvreté sont abordées dans cette étude.

La première est celle de la **pauvreté monétaire relative**. Une famille est considérée comme pauvre si elle perçoit des revenus très inférieurs aux autres familles. Le seuil de pauvreté est statistique. Il correspond, le plus souvent, à la moitié du revenu qui sépare la population française en deux groupes de tailles identiques. Sa valeur varie dans le temps en

fonction des revenus de l'ensemble de la population. Selon ce concept, le nombre de pauvres peut rester constant si les revenus de tous les individus augmentent. Il diminue lorsque les disparités de revenus au sein de la population décroissent.

La seconde approche de la pauvreté est celle de la **pauvreté institutionnelle**. Une famille est considérée comme pauvre si elle bénéficie des aides institutionnelles réservées aux revenus les plus faibles. Sont repérés le plus souvent les bénéficiaires de minima sociaux (RMI, Allocation Parent Isolé, Allocation Adulte Handicapé). Les critères d'attribution de ces aides sont donc les critères de définition de la pauvreté.

Comparer des familles de structures différentes : le revenu par unité de consommation

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). Il s'agit d'attribuer un coefficient à chaque membre, considérant que les besoins du ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Les coefficients utilisés sont : 1 pour l'allocataire, 0,5 pour les autres adultes et enfants à charge de 14 ans et plus, 0,3 par enfant à charge de moins de 14 ans et 0,2 pour les familles monoparentales.

Champ de l'étude

Cette étude a été réalisée à partir :

- des fichiers des Caisses d'allocations familiales de Lorraine au 31 décembre 2004 ;
- du fichier îloté de la Caisse d'allocations familiales de Moselle au 31 décembre 2004.

Ont été volontairement exclus du champ :

- les personnes non gérées par les Caf (fonctionnaires d'État, titulaires et agents des grandes entreprises publiques) ;
- les étudiants ne bénéficiant que d'une allocation logement dont les revenus ne sont pas bien appréhendés ;
- les personnes de 65 ans ou plus.

Savoir plus :

- Pauvreté-précariété en Lorraine 2004 - Économie Lorraine Dossiers n° 18 - Avril 2004 - 180 pages
- Pauvreté-précariété en Lorraine : tableau de bord 2004 - Économie Lorraine n° 36 - Novembre 2005

Site internet : www.insee.fr

Ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie

Insee

**Institut National de la Statistique
et des Études Économiques**

Direction Régionale de Lorraine
15, rue du Général Hulot

CS 54229

54042 NANCY CEDEX

Tél : 03 83 91 85 85

Fax : 03 83 40 45 61

www.insee.fr/lorraine

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Paul FRANÇOIS

Directeur régional de l'Insee

COORDINATION RÉDACTIONNELLE

Christian CALZADA

Gérard MOREAU

**RESPONSABLE ÉDITORIAL ET
RELATIONS MÉDIAS**

Jacqueline FINEL

RÉDACTRICE EN CHEF

Agnès VERDIN

SECRÉTARIAT DE FABRICATION

MISE EN PAGE - COMPOSITION

Marie-Thérèse CAMPISTROUS

Marie-Odile LAFONTAINE

ISSN : 0293-9657

© INSEE 2006

Moselle. De même, la faiblesse des revenus dans les ZUS induit un cumul plus fréquent des prestations. Près de 66% des allocataires pauvres cumulent plusieurs prestations, contre 51% dans la CA2M. Par ailleurs, 15% bénéficient de toutes les prestations existantes contre 9% dans la CA2M.

Les allocations logement sont le plus souvent attribuées aux allocataires pauvres de la CA2M (28%), en particulier hors ZUS (32%). Ils sont également près de 16% à ne percevoir qu'un minimum social, soit 4 points de moins qu'en Moselle.

21% des habitants des ZUS couverts par les minima sociaux

L'analyse des prestations et plus particulièrement des minima sociaux constitue une autre façon d'appréhender la précarité. Selon cette approche, près de 14 200 personnes sont couvertes par le RMI, l'API ou l'AAH dans la CA2M soit 7,4% des moins de 65 ans contre 5,8% en Moselle.

Dans trois cas sur dix, les allocataires de minima sociaux de la CA2M habitent dans une ZUS. Il en résulte un taux de pauvreté institutionnelle particulièrement élevé dans ces ZUS : 20,6% de la population.

Le RMI est la prestation le plus souvent versée aux allocataires de minima : 54% dans la CA2M contre 50% en Moselle. L'écart s'explique par l'importance du nombre de bénéficiaires dans les ZUS : un peu plus de trois allocataires de minima sur cinq perçoivent un RMI. A contrario, l'AAH y est moins fréquemment attribuée : 23% des minima contre 34% dans la CA2M.

Malgré la différence de concept, le visage de la pauvreté est le même et ses traits particulièrement marqués dans les ZUS. Ainsi les allocataires de minima y sont-ils encore plus jeunes que les allocataires au sens de la pauvreté monétaire (62% ont moins de 30 ans). Ce sont également plus souvent des femmes (63% des allocataires de minima) et des isolés (43%). Dans 84% des cas, ils n'ont aucun revenu du travail, ce qui les rend encore plus dépendants des prestations Caf. Ils cumulent enfin encore plus fréquemment toutes les prestations (26%).

■ Françoise CABESSUT

■ Sandra DEPREZ

Définitions

Allocataire : personne physique à qui sont ouverts des droits à prestations familiales, sociales ou de logement.

Population couverte : allocataires auxquels s'ajoutent les autres membres de la famille à charge (conjoint, enfants mineurs et éventuellement d'autres personnes à charge).

ZUS : les Zones Urbaines Sensibles sont des zones où la politique de la ville doit mettre en œuvre prioritairement des actions sociales. La loi du 14 novembre 1996 en définit 38 pour la Lorraine dont 5 au sein de l'agglomération messine. Ces 5 ZUS totalisent un peu plus de 25 000 habitants au recensement de 1999.

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) : allocation financée par l'État et payée par les Caisses d'Allocations Familiales (Caf). Elle garantit un montant minimum de ressources aux personnes atteintes d'un handicap physique ou (et) psychique important. L'AAH peut compléter les ressources pour garantir un revenu minimum.

Allocation de Parent Isolé (API) : allocation financée et payée par les Caf. Elle garantit un montant minimum de ressources à des personnes seules en situation de grossesse ou élevant un ou plusieurs enfants.

Revenu Minimum d'Insertion (RMI) : dispositif financé par les départements. Il assure aux plus démunis un minimum de ressources, des droits sociaux et des perspectives d'insertion. L'allocation du RMI est versée par les Caf.